

ARRÊTÉ N° AT-2026-60-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Portant**  
**INTERRUPTION de CIRCULATION**

**Sur la route départementale D65**  
**Sur le territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY**  
**hors agglomération**

**22ÈME COURSE DE CÔTE RÉGIONALE D'HERSIN-COUPIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Hersin-Coupigny,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Fresnicourt-le-Dolmen en date du 31/03/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Barlin en date du 01/04/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande du 19 janvier 2026, par laquelle l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ARTOIS LITORAL2, nous informe du déroulement de la manifestation de la 22ème course de côte régionale d'Hersin-Coupigny,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D65, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D65 du PR 3+305 au PR 5+345 hors agglomération sur de la commune de **HERSIN-COUPIGNY**, entre le vendredi 01 mai 2026, 07h00 et le samedi 02 mai 2026, 23h30, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

**Article 2 :**

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D57, D57E2, D179E1, D179E2, D179E2 et D188, sur les communes de Fresnicourt-le-Dolmen Hersin-Coupigny et Barlin. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

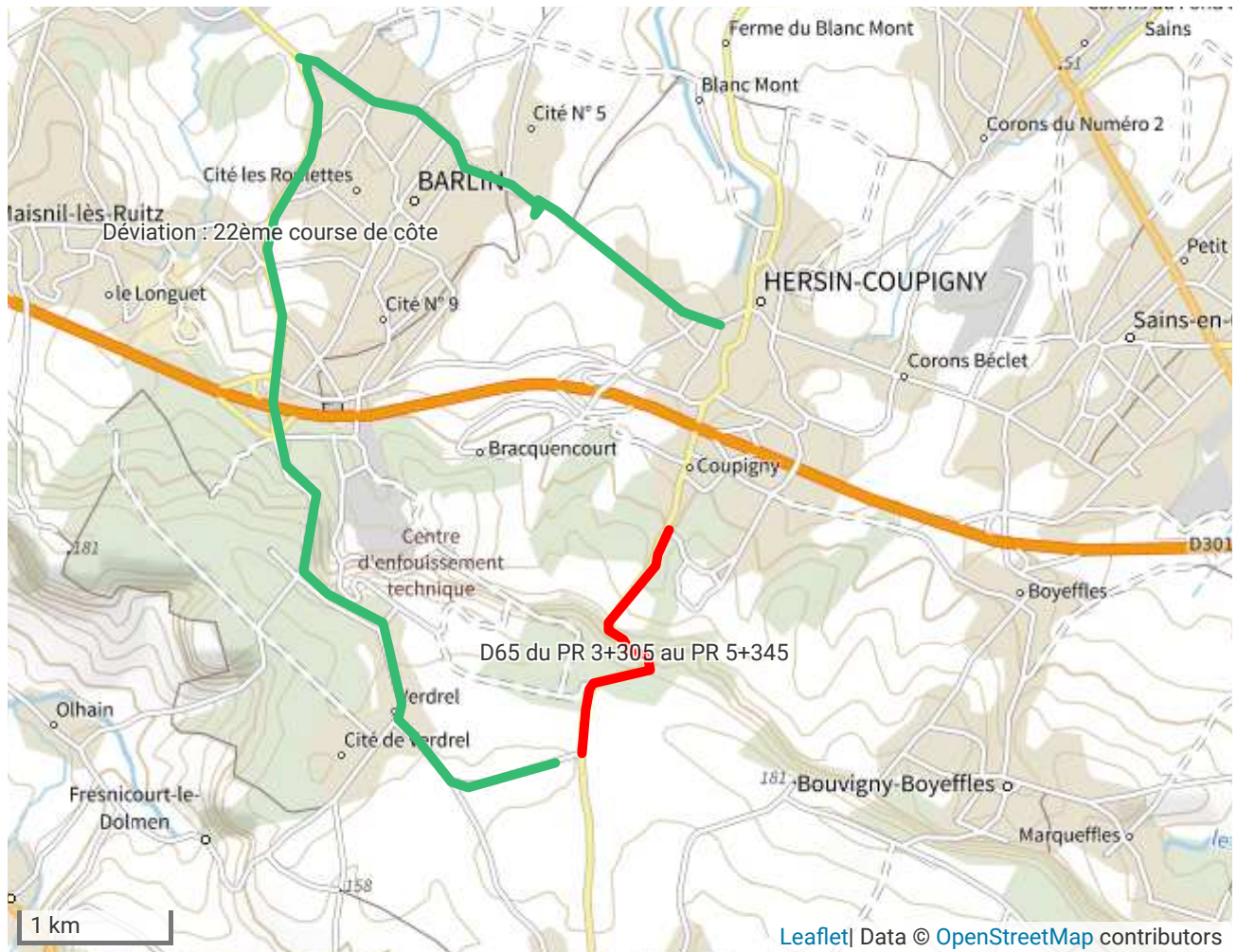
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil départemental  
Le 7 avril 2026

A blue ink signature, appearing to be 'Gerard FREVILLE', is written in a cursive style.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation 22ème course de côte**

Par les D57, D57E2, D179E1, D179E2, D179E2 et D188, sur les communes de Fresnicourt-le-Dolmen HERSIN-COUPIGNY et BARLIN.